



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le seize (16) septembre deux mille vingt-quatre (2024), à 20h15, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller poste #1,
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller poste #2,
- Madame Martine Harvey, conseillère poste #3,
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller poste #4,
- Madame Kathleen Normand, conseillère poste #5,
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère poste #6,

lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Adoptée

2024-09-303

Auberge La Fascine – Appui à une demande de financement auprès de la SODEQ

CONSIDÉRANT la demande reçue par courriel, le 10 septembre dernier, de Monsieur Frédéric Boudreault, copropriétaire de l'Auberge La Fascine, par laquelle celui-ci a demandé à la municipalité d'appuyer la pertinence de ce lieu culturel sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres relativement à une demande d'aide de financement auprès de la SODEQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la demande d'aide de financement formulée par Auberge La Fascine à la SODEQ, de confirmer la raison d'être de ce lieu culturel sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres et de demander à la SODEQ un assouplissement de ses barèmes d'évaluation en considération de la réalité géographique de L'Isle-aux-Coudres;

QU'une lettre d'appui soit transmise à Auberge La Fascine.

Adoptée

2024-09-304

106^e groupe scout Faucons des monts de Charlevoix – Demande de partenariat pour le camp d’automne 2024

CONSIDÉRANT la demande reçue par courriel, le 16 septembre 2024, de Madame Caroline Pilote, présidente et chef de groupe du 106^e groupe scouts Faucon des monts de Charlevoix, concernant un partenariat à conclure avec la municipalité pour la tenue de leur camp d’automne 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

D’AUTORISER le groupe scouts à utiliser et dormir dans le gymnase de l’École St-Pierre ou dans la grande salle de l’hôtel de ville, du vendredi 18 octobre au dimanche 20 octobre 2024;

D’AUTORISER le groupe scouts à tenir leurs principales activités au Parc de la pointe du Bout d’en Bas tout au long de la fin de semaine;

D’ACCORDER au groupe scouts une aide financière de 100.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

Clôture de l’assemblée

Le président déclare la clôture de l’assemblée à 20h30.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l’article 201 du *Code municipal du Québec*, à l’approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 15 octobre 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
